

PROCES-VERBAL

DU COMITE SYNDICAL DU 12 JUIN 2024

L'ordre du jour était le suivant :

Approbation du compte rendu du Comité Syndical du 13 mars 2024

5. DÉCISIONS SYNDICALES

- 1.1. Subventions aux associations signataires de la convention d'objectifs 2022-2025
- 1.2. Subvention à l'association PEP'S AM
- 1.3. Subvention à l'association SOS urgence garde d'enfant
- 1.4. Modifications des tarifs Repas accueil périscolaire et de loisirs
- 1.5. Modifications des règlements intérieurs des structures petite enfance (micro-crèche les Libellules et petite crèche les Lucioles)
- 1.6. Modifications des règlements intérieurs des structures enfance (accueil de périscolaire et de loisirs L'île aux enfants à Ligné et accueil périscolaire et de loisirs Graine de Loustic à Mouzeil)
- 1.7. Modification du tableau des emplois et des effectifs : diminution du temps de travail d'un poste d'auxiliaire de puériculture (passage de 29h15 à 26h08)
- 1.8. Désignation d'un référent déontologue
- 1.9. Charte de partenariat Réseau d'Ecoute et d'Aide aux Jeunes (REAJ)

6. DECISIONS PRISES PAR LA PRESIDENTE PAR DELEGATION

- N°04.2024-01 convention d'adhésion au service du cdg44 relative à la mission d'accompagnement méthodologique à la réalisation du document unique
- N°05.2024-01 avenant au contrat d'assurances dommage aux biens et responsabilité civile
- N°05.2024-02 renouvellement convention de réservation de ligne de trésorerie
- N°05.2024-03 : compétence matériel – achat de deux remorques porte barrières et de barrière de police

7. COMPTE RENDU DE COMMISSIONS

8. ACTUALITÉS DU SIVOM

9. QUESTIONS DIVERSES

Le Procès-verbal du comité syndical du 13 mars 2024 est approuvé à l'unanimité.

Secrétaire de séance : Stéphanie BERITAULT

L'an deux mille vingt-quatre, le 12 juin à dix-neuf heures, le Comité syndical dûment convoqué le 6 juin deux mille vingt-quatre, s'est réuni salle des Chênes à COUFFE, en session ordinaire, sous la Présidence de Madame Anne-Marie CORDIER.

Nombre de délégués titulaires en exercice : 16

Nombre de délégués présents (titulaires et suppléants) : 11

Nombre de délégués participant au vote : 10

Titulaires présents :

Elus Couffé : Roseline VALEAU

Elus Le Cellier : Michael DAVID, Céline VERMOSEN

Elus Ligné : Anne-Marie CORDIER, Déborah SIDDI, Stéphanie BÉRITAUULT

Elus Mouzeil : Daniel GARNIER, Florence BEZIER

Titulaires absents excusés :

Elus Couffé : Daniel PAGEAU, Suzanne LELAURE (pouvoir à Cécile COTTINEAU), Frédéric DELANOUE

Elus Le Cellier : Aurelia AUDRAIN, Philippe MOREL

Elus Ligné : Maurice PERRION (pouvoir à Anita MENET)

Elus Mouzeil : Jacqueline LE TEXIER, Damien LE BRESTEC

Suppléants présents :

Elus Couffé : Cécile COTTINEAU (pouvoir de Suzanne LELAURE)

Elus Ligné : Anita MENET (pouvoir de Maurice PERRION), Guillaume NIEL

Suppléants absents excusés :

Elus Couffé : Sylvie FEILLARD, Sylvie LE MOAL, Eugénie MBILEMBI BOMODO

Elus Le Cellier : Stéphanie HERBETTE, Alice BAUDEL, Alix ERMENEUX, Didier PICAT

Elus Ligné : Aurélie VASSAULT DUVAL, Deborah JOURDON

Elus Mouzeil : Marina JULIENNE, Benoît DESORMEAUX, Marie RAFFIN, Nathalie TRUIN

Madame Anne-Marie CORDIER annonce la suppression du premier point annoncé sur la convocation « Changement de délégué suppléant au comité syndical », la commune de Le Cellier n'ayant pas encore délibéré sur ce point.

Madame Anne-Marie CORDIER demande l'inscription d'un nouveau point à l'ordre du jour :

1-10 Tableau des effectifs : création de poste au titre des avancements de grade 2024

Dans le cadre de l'application des Lignes Directrices de Gestion, plusieurs avancements de grade sont prévus en 2024. Il convient de créer les postes correspondants à ces avancements.

Les membres du comité syndical acceptent à l'unanimité l'inscription de ce nouveau point à l'ordre du jour.

N°12.06.2024-01 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SIGNATAIRES DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS 2022-2025

Les associations signataires de la convention d'objectifs ont transmis, conformément aux dispositions de l'article 3 de la convention d'objectifs les éléments comptables se rapportant aux résultats de l'année 2023 ainsi que les éléments comptables se rapportant au budget prévisionnel de l'année 2024.

Par ailleurs conformément à ce qu'il avait été décidé lors du vote du budget primitif, il leur a été proposé de présenter des demandes de subvention d'investissement portant sur biens matériels, des logiciels ou des études,

L'ensemble de ces demandes de subventions de fonctionnement ou d'investissement a été examiné lors du bureau syndical du 29 mai 2024 qui a fait les propositions suivantes :

TOTALS PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ	ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS 2024
PETITE ENFANCE	Multi-Accueil « Les Petits Pas de Jules Verne »	81 000 €
ACCUEILS PÉRISCOLAIRES	Couffé Animation Rurale (CAR)	4 531 €
	Accueil Enfance Le Cellier	13 155 €
ACCUEILS DE LOISIRS	Couffé Animation Rurale (CAR)	12 000 €
	Accueil Enfance Le Cellier	11 705 €
ANIMATION JEUNESSE	Couffé Animation Rurale (CAR)	19 000 €
Versement total		141 391 €

TOTALS PAR ASSOCIATION	ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS 2024
	Multi-Accueil « Les Petits Pas de Jules Verne »	81 000 €
	Couffé Animation Rurale (CAR)	35 531 €
	Accueil Enfance Le Cellier	24 860 €
	TOTAUX	141 391 €

SUBVENTION D'INVESTISSEMENT

	Objet	Somme globale demandée	Proposition du Bureau Syndi- cal du 29 mai 2024
PPJV	Tables repas des enfants sur rou- lettes, 2 tabourets adultes sur rou- lettes et 2 assises au sol	3 500 €	3 500 €
Accueil Enfance	Renouvellement des fauteuils en- fants	1 200 €	1 200 €
CAR	Renouvellement des lits et matelas enfants (priorité) Achat d'un comptoir d'accueil	2 412 €	2 500 € + 1300 € pour achats machine à laver et sèche- linge
Total demandé :		7 112 €	Total attribué : 8 500 €

Enveloppe totale inscrite au BP 2024 :

15 000 €

Madame Anne-Marie CORDIER précise que les montants des subventions de fonctionnement sont identiques à ceux de l'année 2023, à l'exception de celle de la crèche de Ligné « Les Petits Pas de Jules Verne » dont la somme a été arrondie (+ 622 €). Leur demande de subvention supplémentaire sera couverte par le bonus attractivité promis par la CNAF, et annoncé en avril 2024. Les associations du secteur de l'enfance ont toutes les deux fait un bénéfice sur l'année N-1, qui n'engendre pas de demande supplémentaire de leur part.

Madame Anne-Marie CORDIER explique également la subvention d'investissement supplémentaire pour l'association CAR (+ 1 300 €) concerne l'achat de machines qui seront mutualisées 2 jours/semaine avec la crèche Les Libellules gérées par le SIVOM. Une convention de mise à disposition du matériel sera mise en place par l'association, celle-ci prendra en charge la maintenance du matériel.

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1611-4, L.2121-29, L.2311-7,

- La loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et suivants,
- La loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,
- Le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,
- Le budget de l'exercice en cours.
- la délibération 2022-25 du 22 juin 2022 validant pour la période 2022-2025 les conventions d'objectifs conclues avec les associations du territoire du SIVOM du secteur de Ligné

Considérant les dossiers de demande de subvention déposés par les associations,

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide de :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 10	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

- APPROUVER les montants des subventions de fonctionnement et d'investissement tels que présentés ci-après

Totaux par Association	Associations	Subventions de fonctionnement 2024	Subventions d'investissement 2024	SUBVENTION 2024 (fonctionnement + investissement)
	Multi-Accueil « Les Petits Pas de Jules Verne »	81 000 €	3 500 €	84 500 €
	Couffé Animation Rurale (CAR)	35 531 €	3 800€	39 331 €
	Accueil Enfance Le Cellier	24 860 €	1 200 €	26 060 €
	TOTAUX	141 391 €	8 500 €	149 891 €

- APPROUVER l'avenant N°1 à la convention d'objectif 2022-20225 (annexé à la délibération)
- DIRE que les subventions d'investissement pourront, sur demande, faire l'objet d'un acompte de 50% et que le solde sera versé sur présentation des factures correspondantes dans la limite du montant de la subvention votée et du montant de la facture.

N°12.06.2024-02 : SUBVENTION A L'ASSOCIATION PEP'S AM

L'association PEP'S AM intervient sur des actions ouvertes aux 4 communes membres. Des ateliers hebdomadaires ont lieu à la maison de l'enfance de Ligné et sont à destination du public petite enfance, des parents et/ou des assistantes maternelles. PEP'S AM permet ainsi de renforcer l'offre sur le territoire grâce à leurs ateliers d'éveil, leurs prêts de malles de jeux, et leur partenariat avec le relais Petite enfance.

PEP'S AM a formulé par écrit une demande de subvention pour les accompagner dans leurs initiatives.

Afin d'encourager cette action intercommunale dédiée au public ciblé par le SIVOM, il est proposé de répondre favorablement à leur demande et de leur accorder une subvention de 150 € à imputer à la ligne 6574 Subventions de fonctionnement du BP 2024.

Madame Anne-Marie CORDIER encourage les élus du comité syndical à se rendre à leur assemblée générale qui aura lieu le 28 juin 2024 à 20h en salle des Acacias à Ligné.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable du bureau syndical réuni le 29 mai 2024,

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide de :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 10	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

- AUTORISER le versement d'une subvention de 150 € à l'association PEP'S AM
- DIRE que les crédits nécessaires sont disponibles et inscrits au budget 2024 du SIVOM

N°12.06.2024-03 : SUBVENTION A L'ASSOCIATION SOS URGENCE GARDE D'ENFANT

L'association SOS URGENCE GARDE D'ENFANTS sollicite une subvention pour les actions qu'elle mène sur le territoire du SIVOM, bilan financier et rapport d'activité à l'appui.

Dépenses prévues		Recettes prévues	
Intitulé	Montant en € TTC	Intitulé	Montant en € TTC
cotisation PARIS	72	cotisations des membres	144
frais communication imprimerie	400	Participations des familles	1.500
assurance RC	120		
indemnités km des membres	800	Subventions	
déplacement AG Paris	400	Conseil départemental	520
frais banque	50	SIVOM SIVU COMMUNES	1.100
Alfranchissement	80	SIVOM LIGNE	150
matériel administratif	142		
téléphone	400	Participation membres repas	300
formation membres	250		
mission réception	1.000		
TOTAL Dépenses	3.714	TOTAL Recettes	3.714

Le montant de la subvention demandée au SIVOM du secteur de Ligné s'élève à150..... €.

Détail ci-dessous : (Arrêté au 31 décembre 2023)

	TOTALS ACTIVITE			ACTIVITE 2023 PAR CANTON				
	2023	2022	N/N-1	ANCENIS	LIGNE	RIAILLE	VALLONS DE L ERDRE	LOIREAUXENCE
Nbre d enfants gardés	110	126	-12%	68	15	3	11	13
Nbre d heures	631	854	-26%	404	117	20	46	44
Nbre de demandes	95	108	-12%	63	15	3	6	8
Nbre jours de fonctionnement	180	175						

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide de :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 10	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

- D'APPROUVER le versement d'une subvention de 150 € à l'association SOS URGENCE GARDE D'ENFANT
- DIRE que les crédits nécessaires sont disponibles et inscrits au budget 2024 du SIVOM

N°12.06.2024-04 : MODIFICATIONS DES TARIFS REPAS ACCUEIL PERISCOLAIRE ET DE LOISIRS

En janvier 2024 les tarifs de la commune de Mouzeil ont changé pour la restauration scolaire. Le SIVOM appliquait les mêmes tarifs que Mouzeil puisque cette commune accueillait l'unique accueil périscolaire porté par le SIVOM jusque-là. Depuis la reprise de l'accueil de Ligné en 2022, il convient de proposer un tarif SIVOM pour plus d'équité pour les familles des deux communes.

Lors de la commission enfance de novembre 2023, les élus proposaient :

- Un passage aux 14 tranches de QF et un tarif pour les enfants habitant en dehors du secteur couvert par le SIVOM pour harmoniser les grilles en fonction des autres tarifs du SIVOM
- Une étude des tarifs repas proposés par les communes concernées et du coût du repas payé au prestataire de chaque commune
- De définir le coût d'une pause méridienne au SIVOM (temps de personnel encadrant inclus)
- Une mise en application à la rentrée scolaire 2024

Lors de la commission enfance du 22 mai 2024 et sur proposition d'une nouvelle grille tarifaire après étude des données précitées, les élus demandent d'appliquer un tarif sans distinction d'âge puisque les coûts des prestataires ne font pas cette différence et d'augmenter les tarifs spécifiques aux petits déjeuners et ceux liés aux PAI (enfants qui apportent leurs repas dans le cadre d'un protocole médical individuel), afin de s'approcher du coût réel de ces services.

Il est ainsi proposé de modifier les tarifs repas comme suit :

Ancienne grille tarifaire

Maternels	Elémentaires	Surveillance uniquement
4,25-€	4,46-€	0,54-€
Petit déjeuner (sur demande) au prix de 0.76-€		

Nouvelle grille tarifaire

Tranches	QF	Petit déjeuner	Repas habitants sur le secteur du SIVOM	Repas habitants HORS secteur SIVOM	PAI (encadrement uniquement)
1	<400	0,80 €	3,50 €	3,70 €	0,70 €
2	401 à 550		3,70 €	3,90 €	
3	551 à 700		3,90 €	4,05 €	
4	701 à 850		4,05 €	4,25 €	
5	851 à 1000		4,25 €	4,45 €	

6	1001 à 1150		4,45 €	4,60 €	
7	1151 à 1300		4,60 €	4,75 €	
8	1301 à 1450		4,75 €	4,95 €	
9	1451 à 1600		4,95 €	5,10 €	
10	1601 à 1750		5,10 €	5,25 €	
11	1751 à 1900		5,25 €	5,40 €	
12	1901 à 2150		5,40 €	5,55 €	
13	2151 à 2300		5,55 €	5,70 €	
14	>2301		5,70 €	5,90 €	

Madame Cécile Cottineau demande pourquoi un tarif « hors SIVOM » est mis en place. Madame Anne-Marie CORDIER précise que le SIVOM ne perçoit pas d'aides financières des communes hors secteur, toutes les grilles tarifaires du SIVOM se composent ainsi. Les familles dont aucun des 2 parents n'habite sur le secteur doivent ainsi se référer à la colonne « Hors secteur SIVOM ».

Monsieur Daniel Garnier informe que, dans le cadre du renouvellement de marché concernant le prestataire de restauration, le coût prestataire risque une augmentation de 25 %. Le cuisinier actuel annonce son départ, le nouveau prestataire, non défini à ce jour, débutera la dernière semaine d'août avec les repas de l'accueil de loisirs de Mouzeil.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis favorable de la commission enfance émis le 22 mai 2024 sur les modifications apportées à la grille tarifaire des repas des accueils de loisirs et périscolaires,
Vu l'avis favorable du Bureau Syndical émis le 29 mai 2024,

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide de :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 10	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

- D'APPROUVER la nouvelle grille tarifaire des repas des accueils de loisirs et périscolaires
- D'APPLIQUER les nouveaux tarifs à compter du 2 septembre 2024, jour de la rentrée scolaire

N°12.06.2024-05 : MODIFICATIONS DES REGLEMENTS INTERIEURS DES STRUCTURES PETITE ENFANCE (MICRO-CRECHE LES LIBELLULES ET PETITE CRECHE LES LUCIOLES)

Sur conseil du Référent Santé Accueil Inclusif (RSAI) du SIVOM, les cas d'évictions d'enfant des structures crèches doivent être mis à jour. De même, une harmonisation des tarifs spécifiques appliqués aux familles est nécessaire pour maintenir la cohérence entre les services du SIVOM. La modification de ces règlements intérieurs permet également une mise à jour des années de référence des barèmes CAF et des précisions comme le service de recouvrement des factures. Il convient en conséquence de modifier les règlements intérieurs.

Les modifications sont présentées et annexées à la délibération.

Vu le code général des collectivités territoriales
Vu l'avis favorable de la commission petite enfance émis le 15 mai 2024 sur les modifications apportées aux règlements intérieurs de la petite crèche « Les Lucioles » et de la Micro-crèche « Les libellules ».
Vu l'avis favorable du Bureau Syndical réuni le 29 mai 2024,

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide de :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 10	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

- D'APPROUVER les modifications du règlement intérieur de la Petite Crèche Les Lucioles et de la Micro-crèche Les Libellules

N°12.06.2024-06 : MODIFICATIONS DES REGLEMENTS INTERIEURS DES STRUCTURES ENFANCE (ACCUEIL DE PERISCOLAIRE ET DE LOISIRS L'ILE AUX ENFANTS A LIGNE ET ACCUEIL PERISCOLAIRE ET DE LOISIRS GRAINE DE LOUSTIC A MOUZEIL)

Les règlements intérieurs des accueils de loisirs et périscolaires portés par le SIVOM doivent être modifiés afin :

- D'éviter la confusion des familles entre les horaires d'accueil des familles et les horaires de prise en charge des enfants,
- De clarifier les modalités de réservation du service « petit déjeuner » et de justification des absences,
- D'ajuster le délai et les modalités d'annulation des repas en cas d'absence de l'enfant

Les modifications sont présentées et annexées à la délibération.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'avis favorable de la commission enfance émis le 22 mai 2024 sur les modifications apportées au règlement intérieur des accueils de loisirs et périscolaire de Ligné et de Mouzeil,

Vu l'avis favorable du bureau syndical réuni le 29 mai 2024,

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide de :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 10	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

- D'APPROUVER les modifications des règlements intérieurs des accueils de loisirs et périscolaires de Ligné et de Mouzeil

N°12.06.2024-07 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS : DIMINUTION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN POSTE D'AUXILIAIRE DE PUERICULTURE (PASSAGE DE 29H15 A 26H08)

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis favorable et unanime du comité social territorial date du 31 mai 2024,

Considérant la demande de l'agent de diminuer son temps de travail de 143h annuel,
Considérant que cette demande de l'agent correspond aux besoins de la collectivité qui a réorganisé les roulements au sein de la structure,
Considérant en conséquence la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'auxiliaire de puériculture à 26h08,

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide de :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 10	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

- SUPPRIMER, à compter du 1^{er} juillet 2024, d'un emploi permanent *non complet* (à 29h15 heures hebdomadaires) d'auxiliaire de puériculture.
- CREER, à compter de cette même date, un emploi permanent à *temps non complet* (à 26h08 heures hebdomadaires) d'auxiliaire de puériculture,
- D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants.

N°12.06.2024-08 : DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1111-1-1 et ses articles R. 1111-1-A à R. 1111-1-D (en vigueur au 1er juin 2023) ;

Vu le décret 1520 et son arrêté d'application du 6 décembre 2022 relatifs au référent déontologue de l'élu local;

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la Charte de l'élu local ;

Considérant qu'un référent déontologue doit être désigné par le conseil ;

Considérant que l'AMF 44 a constitué une liste de personnalités aptes à assurer les fonctions de référent déontologues auprès des élus ; que cette liste peut évoluer dans le temps ;

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ;

Considérant que les missions de référent déontologue peuvent être, selon les cas, assurées par :
1° Une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins 3 ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;
2° Un collège, composé de personnes répondant aux conditions du 1°,

Considérant que la délibération portant désignation du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) doit préciser la durée de l'exercice de ses fonctions, les modalités de sa saisine et de l'examen de celle-ci, ainsi que les conditions dans lesquelles les avis sont rendus ;

Considérant que la délibération doit également préciser les moyens matériels mis à disposition du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) ainsi que les éventuelles modalités de rémunération ;

Considérant que l'indemnisation prend la forme de vacations et que le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée par personne désignée est fixé à 80 euros par dossier ;

Considérant que l'indemnisation prend la forme de vacations et que le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée par personne désignée est fixé comme suit :

- 1° Pour la présidence effective d'une séance du collège d'une demi-journée : 300 euros ;
- 2° Pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée : 200 euros.

Les indemnités prévues au 1° et 2° ne sont pas cumulables.

Considérant que le ou les référents déontologues (ou les membres du collège) peuvent bénéficier du remboursement de leurs frais de transport et d'hébergement dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale ;

Considérant que le ou les référents déontologues (ou les membres du collège) sont tenus au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont ils ont connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions ;

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 10	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

- DÉSIGNE en qualité de référent(s) déontologue(s) les membres de la liste constituée par l'AMF 44, annexée à cette délibération, dans sa composition actuelle, et dans sa composition future en cas d'évolution de la liste.
- DÉCIDE que la (ou les) personne(s) susmentionnée(s) exerceront leurs fonctions jusqu'à l'issue du mandat en cours,
- FIXE les modalités de saisine du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) ainsi que les conditions d'examen des demandes comme tel :

La collectivité saisit par tous moyens l'AMF 44 qui se charge d'affecter un des membres de la liste à l'affaire à traiter.

L'AMF 44 met en relation le référent désigné avec la collectivité.

Si besoin, sur demande du référent désigné ou de la collectivité, et en fonction de sa complexité, l'affaire pourra être traitée collégalement avec 2 à 4 autres membres de la liste. Le collège ainsi constitué décide en son sein de ses modalités de fonctionnement.

La collectivité rémunère directement le référent ou le collège de référents, et décide des moyens matériels mis à disposition.

- DÉCIDE que les avis du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) seront rendus dans les conditions suivantes :

Dans un délai compris entre 1 et 3 mois,

Les avis pourront être rendus sous la forme d'un écrit (courrier, mail) ou à l'oral au cours d'une séance de commission ou d'un bureau ou d'un comité syndical,

- DÉCIDE que les moyens matériels mis à disposition du ou des référents déontologues s'adapteront en fonction de l'affaire à traiter,
- FIXE les modalités de rémunération du ou des référents déontologues comme tel :
 - 80 euros par personne et par dossier,
 - 300 euros pour la présidence effective d'une séance du collège d'une demi-journée,
 - 200 euros pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée.
- DÉCIDE que le ou les référents déontologues (ou les membres du collège) bénéficient du remboursement de leurs frais de transport et d'hébergement dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.
- DÉCIDE que cette délibération ainsi que les informations permettant de consulter le ou les référents déontologues (ou le collège) sont portés par tout moyen à la connaissance des élus locaux intéressés.

N°12.06.2024-09 : CHARTE DE PARTENARIAT RESEAU D'ECOUTE ET D'AIDE AUX JEUNES (REAJ)

Le réseau d'écoute et d'aide aux jeunes (REAJ) permet aux professionnels du Pays d'Ancenis en charge du public adolescents de se rencontrer pour échanger sur leurs pratiques, s'informer sur les dispositifs existants, faciliter les liens entre les différents secteurs d'activités (médical, social, animation, sports, prévention, etc). Plus de 80 professionnels font partie de ce réseau depuis plusieurs années. Une charte cadre ces rencontres : elle en définit les modalités d'organisation et la possibilité de participation des professionnels sur chaque collectivité.

La charte est présentée et annexée à la délibération.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'avis favorable de la commission jeunesse émis le 17 avril 2024 sur le contenu de la charte REAJ et la participation des professionnels jeunesse du SIVOM,

Vu l'avis favorable du Bureau Syndical réuni le 29 mai 2024,

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide de :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 10	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

- D'AUTORISER la présidente à signer la charte REAJ

N°12.06.2024-10 : TABLEAU DES EFFECTIFS : CREATION DE POSTE AU TITRE DES AVANCEMENTS DE GRADE 2024

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2024. Les modifications apportées au tableau des emplois est annexé à la délibération.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Vu le tableau des emplois,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide de :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 10	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

- CREER un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps non complet (21h hebdomadaire)
- CREER un poste d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle à temps complet (35h hebdomadaire)
- CREER un poste d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle à temps non complet (31h30 hebdomadaire)
- D'ADOPTER la modification du tableau des emplois ainsi proposée, à compter du 1er juillet 2024.
- DIRE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 12.

2. DECISIONS PRISES PAR LA PRESIDENTE PAR DELEGATION

N°04.2024-01 convention d'adhésion au service du cdg44 relative à la mission d'accompagnement méthodologique à la réalisation du document unique
 N°05.2024-01 avenant au contrat d'assurances dommage aux biens et responsabilité civile
 N°05.2024-02 renouvellement convention de réservation de ligne de trésorerie
 N°05.2024-03 : compétence matériel – achat de deux remorques porte-barrières et de barrières de police

Madame Anne-Marie CORDIER précise que les nouvelles remorques contenant 38 barrières chacune seront placées sur Couffé et sur Mouzeil. Elles seront marquées au nom du SIVOM et ce marquage sera également envisagé pour celles déjà acquises.

3. COMPTE RENDU DE COMMISSIONS

Petite Enfance

Monsieur Michaël David indique qu'un travail a débuté sur la refonte des critères d'attribution des places crèches. Il sera proposé au prochain comité syndical.

Enfance

Madame Déborah Siddi demande que les enfants qui n'ont pas pu partir en séjour cette année, faute de places, puissent être prioritaires l'année prochaine.

Jeunesse

Madame Florence Bézier souligne les très bons taux de fréquentations sur les structures jeunesse. Elle indique également qu'après étude, en commission jeunesse, du dispositif argent de poche, il est préférable de l'initier à l'échelle communale. Les agents du service jeunesse feront la communication nécessaire pour encourager les jeunes à entrer dans le dispositif, si une ou plusieurs communes l'adoptent.

4. ACTUALITÉS DU SIVOM

Madame Capucine CARIOU, chargée de coopération, présente :

- L'état d'avancement des travaux sur l'étude menée sur le territoire de la COMPA dans le cadre de la Convention territoriale globale
- Les séjours proposés sur le secteur SIVOM pour l'été 2024
- Les actions de l'année 2024 dans le cadre des « rendez-vous du jeu » :

Evènements							
Jour	SAMEDI	SAMEDI	SAMEDI	SAMEDI	SAMEDI	SAMEDI	SAMEDI
Dates	20-avr	08-juin	29-juin	28-sept	05-oct	19-oct	30-nov
Lieu d'accueil	Crèche Le Cellier	Crèche Couffé	ALSH APS Mouzeil	Jardin pédagogique de Ligné	ALSH APS Ligné ou Mouzeil	Crèche Ligné	Salle des Charmilles
Public	0-3 ans	0-3 ans	3-11 ans	3-11 ans	3-11 ans	0-3 ans	3-17 ans
Proposition	Jeux de manipulation	Jeux de motricité	Jeux de plein air et structures gonflables	Jeux autour du jardin et du potager	Jeux d'imitation et de manipulation	Espace SNOEZELEN	Jeux en bois et jeux de société
Créneau	matin	matin	matin 9h 12h30	14h 18h	matin 9h 12h	matin	14h 18h

- Les dates de fermeture estivales des services du SIVOM :

- **Pôle administratif** : pas de fermeture
- **Petite Enfance** :
 - Les Lucioles : du lundi 5 au 26 août 2024 (journée pédagogique le 26 août)
 - Relais petite Enfance : du 29 juillet au 16 août 2024
- **Enfance** :
 - Graine de Loustic : du 29 juillet au 16 août 2024
 - L'île aux enfants : du 5 au 16 août 2024
- **Jeunesse (3 sites)** : du 29 juillet au 16 août 2024

5. QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Présidente, remercie les membres du comité syndical et lève la séance à 21h09.

Ordre des délibérations comité syndical du 12 juin 2024	
N°12.06.2024-01	SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SIGNATAIRES DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS 2022-2025
N°12.06.2024-02	SUBVENTION A L'ASSOCIATION PEP'S AM
N°12.06.2024-03	SUBVENTION A L'ASSOCIATION SOS URGENCE GARDE D'ENFANT
N°12.06.2024-04	MODIFICATIONS DES TARIFS REPAS ACCUEIL PERISCOLAIRE ET DE LOISIRS
N°12.06.2024-05	MODIFICATIONS DES REGLEMENTS INTERIEURS DES STRUCTURES PETITE ENFANCE (MICRO-CRECHE LES LIBELLULES ET PETITE CRECHE LES LUCIOLES)
N°12.06.2024-06	MODIFICATIONS DES REGLEMENTS INTERIEURS DES STRUCTURES ENFANCE (ACCUEIL DE PERISCOLAIRE ET DE LOISIRS L'ILE AUX ENFANTS A LIGNE ET ACCUEIL PERISCOLAIRE ET DE LOISIRS GRAINE DE LOUSTIC A MOUZEIL)
N°12.06.2024-07	MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS : DIMINUTION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN POSTE D'AUXILIAIRE DE PUERICULTURE (PASSAGE DE 29H15 A 26H08)
N°12.06.2024-08	DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE
N°12.06.2024-09	CHARTRE DE PARTENARIAT RESEAU D'ECOUTE ET D'AIDE AUX JEUNES (REAJ)
N°12.06.2024-10	TABLEAU DES EFFECTIFS : CREATION DE POSTE AU TITRE DES AVANCEMENTS DE GRADE 2024

Titulaires présents :

Elus Couffé : Roseline VALEAU

Elus Le Cellier : Michael DAVID, Céline VERMOSEN

Elus Ligné : Anne-Marie CORDIER, Déborah SIDDI, Stéphanie BÉRITAULT

Elus Mouzeil : Daniel GARNIER, Florence BEZIER

Titulaires absents excusés :

Elus Couffé : Daniel PAGEAU, Suzanne LELAURE (pouvoir à Cécile COTTINEAU), Frédéric DELANOUE

Elus Le Cellier : Aurelia AUDRAIN, Philippe MOREL

Elus Ligné : Maurice PERRION (pouvoir à Anita MENET)

Elus Mouzeil : Jacqueline LE TEXIER, Damien LE BRESTEC

Suppléants présents :

Elus Couffé : Cécile COTTINEAU (pouvoir de Suzanne LELAURE)

Elus Ligné : Anita MENET (pouvoir de Maurice PERRION), Guillaume NIEL

Suppléants absents excusés :

Elus Couffé : Sylvie FEILLARD, Sylvie LE MOAL, Eugénie MBILEMBI BOMODO


Elus Le Cellier : Stéphanie HERBETTE, Alice BAUDEL, Alix ERMENEUX, Didier PICAT

Elus Ligné : Aurélie VASSAULT DUVAL, Deborah JOURDON

Elus Mouzeil : Marina JULIENNE, Benoît DESORMEAUX, Marie RAFFIN, Nathalie TRUIN

La Présidente,

Anne-Marie CORDIER



La secrétaire de séance

Stéphanie BERITAULT

